



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Ariège

COMMUNE de SAINT-JEAN-DE-VERGES

L'an **deux mil vingt six, le deux avril, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-JEAN-DE-VERGES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Brigitte FONTAINE**.

Étaient présents : Mme Brigitte FONTAINE, M. Philippe GUIARD, Mme Noura BOULAMJOUJ, Mme Laura DA LUZ DEGEILH, M. Philippe DELBOUYS, Mme Christine PAVELAK BOURLIER, M. Michel BANES, Mme Véronique FLABOREA, Mme Corinne LOMBARD, M. Tony MIGNOT, M. Aurélien MARTY, Mme Cindy TORRES, Mme Michèle ESCANDE, M. Florian FAJADET.

Étaient absents excusés : M. Gérard PIRES.

Procurations : M. Gérard PIRES en faveur de M. Philippe GUIARD.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 14

Secrétaire : M. Philippe GUIARD.

---

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-010 : Approbation du Procès-Verbal du 20 mars 2026**

Il convient d'approuver le procès-verbal de la séance précédente du 20 mars 2026.

Vu le compte rendu de la séance du 20 mars 2026 transmis aux membres du Conseil municipal;

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**Décide :**

D'approuver le compte rendu de la séance du 20 mars 2026

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-011 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2222-3 ;  
Vu la délibération n° DEL\_2021\_26BIS du 21 décembre 2021 relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), menée en partenariat avec la Direction Départementale des Finances Publiques ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 ;  
Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;  
Considérant qu'il retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de la collectivité;

Considérant qu'il permet une meilleure lisibilité des finances communales et une simplification des procédures;

**Monsieur Philippe Guiard, 1er adjoint, présente le CFU 2025.**

**Madame le Maire quitte la séance au moment du vote**, conformément aux dispositions réglementaires.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**Décide :**

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 ;

Adopté à la majorité

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-012 : Affectation du résultat 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que les résultats de clôture de l'exercice 2025 s'établissent comme suit :

- **Section de fonctionnement : excédent de 302 803,88 €**
- **Section d'investissement : excédent de 17 674,28 €**
- **Résultat global de clôture : excédent de 320 478,16 €**

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

- Report en fonctionnement (compte 002) : **302 803,88 €**

**Rappelle** que le résultat d'investissement de **17 674,28 €** est reporté en section d'investissement (compte 001).

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-013 : Vote du budget primitif 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le projet de budget présenté par Madame le Maire ;

Considérant que le budget primitif doit être voté en équilibre réel ;

- **Section de fonctionnement :**

- *Dépenses* : 1 277755.55€
- *Recettes* : 1 277755.55€
- **Section d'investissement** :
  - *Dépenses* : 176478.41 €
  - *Recettes* : 176478.41€

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,**

**Décide :**

- D'adopter le budget primitif 2026 arrêté comme suit :
  - Section de fonctionnement : 1277755.55 €
  - Section d'investissement : 176478.41 €

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-014 : Vote des taux d'imposition 2026**

Vu le Code général des impôts ;  
Vu les bases prévisionnelles notifiées par les services fiscaux ;

Madame le Maire ne souhaite pas augmenter les impôts cette année.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les taux des taxes directes locales;

Présentation du 1259 avec tous les taux.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**Décide de fixer les taux pour 2026 comme suit :**

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.01%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 113.72 %
- Taxe d'habitation : 9.90%
- 

Adopté à l'unanimité

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-015 : Attribution des subventions aux associations**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Considérant l'intérêt local des associations ;

Madame le Maire donne la parole à Mme Boulamjouj afin de présenter les demandes des subventions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide d'attribuer les subventions suivantes :**

- Entente Foot : 2 500 €
- ASC : 1 000 €
- Pétanque : 1 500 €
- Pêche AAPPMA : 550 €
- Yaka Bouger : 500 €
- La Chasse : 670 €
- Comité des Fêtes : 13000€
- Amicale des Sapeurs-Pompiers : 500 €
- Club de l'Amitié : 1 000 €
- Moins Décibels : 350 €

Précise que les crédits sont inscrits au budget.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-016 : Échange de chemin rural**

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;  
Considérant la demande d'échange ;  
Considérant l'intérêt pour la commune ;

Madame le maire expose la demande de l'administré, montre les parcelles et le plan du géomètre, explique les raisons de cet échange équitable et qui ne désavantage pas la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide :**

- D'autoriser l'échange du chemin rural concerné ;
- De dire que les frais seront à la charge de l'administré.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-017 : Création d'un ossuaire communal et réduction de corps**

### **Plan de financement prévisionnel de l'opération**

La commune de Saint-Jean-de-Verges souhaite engager une opération relative à la gestion de son cimetière communal, consistant en la création d'un ossuaire ainsi que la réduction de corps de plus de cinq ans, conformément à la réglementation en vigueur.

Cette opération répond à une nécessité de gestion des concessions arrivées à échéance et vise à assurer le respect des obligations légales en matière funéraire, tout en garantissant la dignité des défunts et l'optimisation de l'espace du cimetière communal.

Madame le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de procéder à la création d'un ossuaire communal ainsi qu'à des opérations de réduction de corps dans le cimetière communal, afin de :

- répondre aux obligations réglementaires,
- optimiser la gestion des emplacements funéraires,
- répondre aux fortes demandes concernant les concessions pour indigents.
- 

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à **19 500 € HT**, soit **23 400 € TTC**.

Il est proposé de solliciter des subventions auprès de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), ainsi qu'auprès du Conseil départemental, au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Collectivités Locales (FDAL).

### **Plan de financement prévisionnel :**

- État – DETR (30 %) : 5 850 €
- Département – FDAL (40 %) : 7 800 €
- Autofinancement communal (30 %) : 5 850 €

**Total HT : 19 500 €**

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- APPROUVE le projet de création d'un ossuaire communal et de réduction de corps ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions au titre de la DETR et du FDAL ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

**Adopté à l'unanimité.**

**Plan de financement prévisionnel - Saint-Jean-de-Verges  
CREATION D'UN OSSUAIRE ET REDUCTION DE CORPS**

DEPENSES		RECETTES		
TRAVAUX		SUBVENTIONS		
REDUCTION DES CORPS	9 500,00 €	ETAT DETR	30%	5 850 €
OSSUAIRE	10 000,00 €	DEPARTEMENT -FDAL	40%	7 800 €
		AUTO FINANCEMENT	30%	5 850 €
TOTAL HT	19 500,00 €	TOTAL HT		19 500 €
TVA 20%	3 900 €	TVA 20%		3 900 €
TOTAL TTC	23 400 €	TOTAL TTC		23 400 €

15 VOTANTS  
 15 POUR  
 0 CONTRE  
 0 ABSTENTION

---